

# Parc du château des rois de Navarre

## dénommé La Garenne

● Site Classé

# La Baïse et ses rives, de la Garenne de Nérac au moulin de Nazareth

● Site Inscrit

#### Commune(s)

Nérac

#### Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

#### Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

#### Date(s) de protection

Site Classé : 29 juillet 1909 (arrêté ministériel)

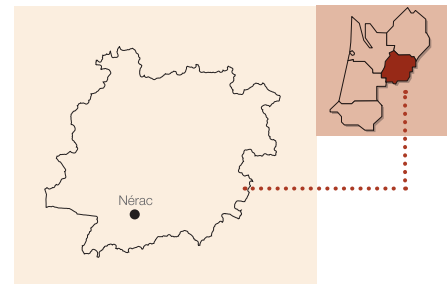
Site Inscrit : 12 janvier 1945 (arrêté ministériel)

#### Superficie(s)

Site Classé : 9,4 ha / Site Inscrit : 2,4 ha

#### Référence(s) SIG

Site Classé : SCL0000581 / Site Inscrit : SIN0000296



FICHE

01

### Motivation initiale de la protection



« La Garenne de Nérac est une ravissante promenade boisée, le long de la rive droite de la Baïse ; elle est d'ailleurs classée comme site, mais à la demande de plusieurs membres de la Commission des sites du Lot-et-Garonne, il conviendrait de porter la limite Est actuelle, jusqu'au moulin de Nazareth, quelques cent cinquante mètres plus en amont.

En effet, si la Garenne est terminée, la rive de la rivière continue à être très boisée, de beaux arbres aux grands troncs tordus la bordent, venant étendre loin au-dessus de l'eau, leurs ombrages. Le chemin qui suit la rive vient rattraper la route de Nérac au hameau de Nazareth. Malheureusement, le meunier ne voulant pas laisser le passage, il n'est pas possible aux visiteurs de le suivre jusqu'au bout. Du moulin dont seule heureusement nous ne voyons que la base trempant dans l'eau, les branches et le feuillage cachant la plus grande partie nous ne dirons rien, sinon que remanié de nombreuses

fois, ce n'est plus qu'un bâtiment industriel sans grand intérêt autre que le miroitement de l'eau, de la chute et qui sur le fond de verdure est vraiment très joli. Afin de conserver aux rives de la Baïse leur végétation, continuant normalement la limite de verdure de la gamme, il conviendrait d'étendre la mesure de classement de cette dernière, jusqu'à cinquante mètres en amont du moulin de Nazareth, ce moulin compris à l'intérieur de cette zone, ainsi que son barrage, qui viennent apporter une note plus claire et plus gaie au milieu de cette végétation ».

(extrait du rapport général de l'Inspecteur régional des Sites – mars 1943).

La berge faisant face au Site Classé est entièrement protégée aussi, par le Site Inscrit du Val de Baïse (arrêté ministériel du 5 mai 1983 - voir la fiche correspondante n° 39).

## Etat actuel du site



## Description du site :

Le parc de la Garenne, en rive droite de la Baïse, fut aménagé par le grand-père d'Henri IV, Henri II d'Albret. Classé par arrêté ministériel du 29 juillet 1909, premier Site Classé d'Aquitaine, en raison de sa qualité historique et paysagère, il s'étend sur « 3000 pas » (2,5 km) avec une largeur maximum de 150 m entre l'écluse de Nazareth et le Pont Neuf, et couvre au total 35 ha. Ce parc possède un patrimoine forestier remarquable et de nombreux monuments, particulièrement des fontaines alimentées par des sources naturelles, liées à l'histoire de la famille d'Albret : la fontaine Saint Jean, la fontaine des Poupettes, la fontaine des Marguerites érigée en l'honneur de Marguerite d'Angoulême et de Marguerite de Valois, la fontaine du Dauphin érigée pour célébrer la naissance de Louis, fils d'Henri IV et la grotte de Fleurette. « Le parc du château des rois de Navarre, déclaré propriété nationale à la Révolution, fut acheté par la ville de Nérac au domaine en vertu d'un décret impérial du 7 août 1810 et préservé ainsi du morcellement auquel n'échappèrent ni le très beau jardin dont parle la reine de Navarre ni le château lui-même. Jardin et château vendus par parcelles au moment du premier empire, sont aujourd'hui la propriété d'un grand nombre de particuliers qui les ont affecté aux usages les plus divers.

Le parc est demeuré à peu près entier et nous croyons qu'aucune ville du sud-ouest, à l'exception de Pau, ne peut se flatter de posséder un pareil témoin de cette brillante époque de la Renaissance ». (extrait de la demande du maire de Nérac du 30 avril 1909).

Pour compléter cette protection, contigu à ce parc, et dans son prolongement en amont, le site de la « La Baïse et ses rives, de la Garenne de Nérac au moulin de Nazareth » a été protégé par une inscription par arrêté ministériel du 12 janvier 1945.

L'ensemble de ces deux sites forme le domaine exceptionnel des parcs et jardins royaux de la Renaissance du château d'Henri IV situé au cœur de Nérac (Monument Historique classé, entouré d'un Secteur Sauvegardé). La rive gauche conserve des traces des anciens jardins du Roy et le bel édifice (MH classé) des Bains du Roy.



## Etat actuel du site :

Depuis sa protection, la Garenne a évolué : un théâtre de verdure, un kiosque et un chalet en bois ont été édiés au XIX<sup>e</sup> par la commune. Le parc suit le cours de la Baïse, offrant des paysages de ripisylves qui tranchent avec le caractère historique du lieu. A noter également la présence, dans le sous-sol, des ruines des thermes et de la villa de la Garenne datant du Haut Empire.

Le parc de la Garenne au cœur de la cité est un espace de détente et de promenade très fréquenté par le public, avec une pression touristique forte durant la saison estivale.

Il a fait l'objet de diverses études et interventions sanitaires (inventaire DDAF en 1986, expertise sanitaire par Arbo-diagnostic en 2004). Une « Charte de gestion » a été définie en 2004, avec pour objectifs de conserver l'homogénéité des composantes patrimoniales et paysagères, et l'intérêt biologique de l'écosystème lié à la Baïse.

Le site est entretenu et, malgré une certaine banalisation, essaie de garder son cachet historique ; il nécessiterait une remise en valeur, particulièrement au niveau du patrimoine boisé dégradé par les tempêtes et des célèbres fontaines.

En juin 2009, la commune de Nérac a installé dans le parc de la Garenne, une passerelle métallique mobile sur caissons flottants, pour relier les deux berges au niveau du chalet-bar. Elle a pour objectif, dans le cadre du fort développement touristique de Nérac, de mettre en réseau des circuits de randonnées et de découvertes reliant les divers pôles attractifs existants sur la commune.

Outre cette passerelle, plusieurs réalisations ponctuelles récentes ont concerné ces espaces remarquables, comme notamment, les travaux d'évocation du jardin Renaissance sur la rive gauche en Site Inscrit et le confortement des rives de la Baïse.

### Enjeux :

Il est apparu, lors de l'instruction des récents projets évoqués ci-dessus, la nécessité de replacer ces opérations dans le cadre d'un projet d'aménagement global, établi à partir d'une étude patrimoniale approfondie de l'ensemble historique des parcs et jardins royaux et de s'inscrire dans une dynamique de remise en état du Site Classé dégradé au cours des temps ainsi que de mise en valeur de cet ensemble exceptionnel des parcs et jardins royaux de la Renaissance lié au château d'Henri IV.

### Préconisations :

L'étude patrimoniale réalisée par l'Agence Casals pour la commune en 2009-2010 propose un programme d'ensemble très complet, selon 6 axes principaux :

- Axe 1 : renforcement et harmonisation des protections (classement de l'ensemble des parcs et jardins royaux),
- Axe 2 : suivi culturel et scientifique,
- Axe 3 : réaménagements urbains pour rattacher le château à ses parcs et jardins,

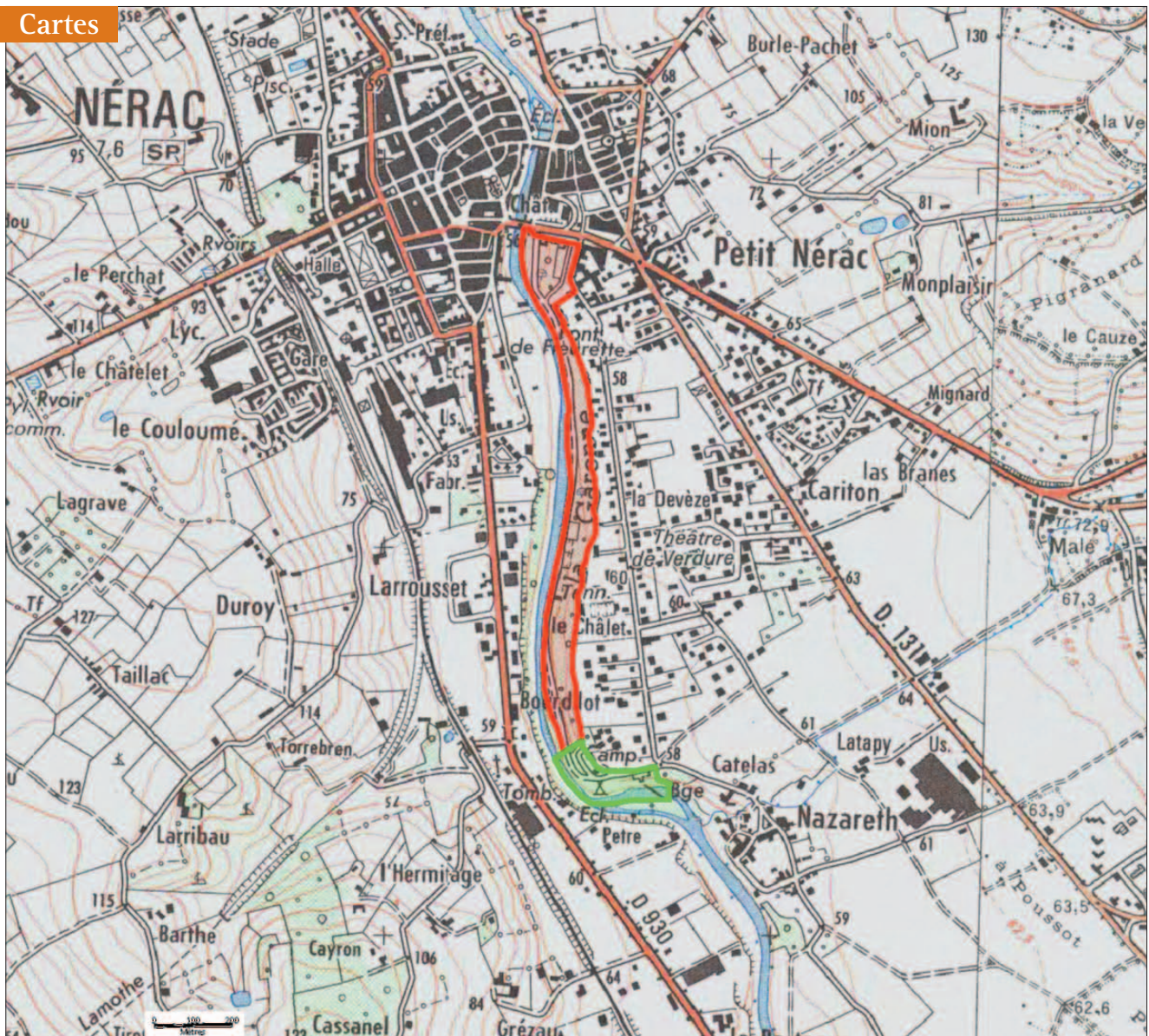
- Axe 4 : remise en valeur du Parc de la Garenne et de ses abords (restauration des fontaines, etc...),
- Axe 5 : interventions sur les Jardins du Roy (1<sup>ère</sup> phase : fouilles, acquisitions, jardins familiaux éphémères – 2<sup>e</sup> phase : projet global de restauration),
- Axe 6 : gestion de la biodiversité (strate arborescente, risques, milieux).

Il serait souhaitable que ces préconisations puissent être mises en œuvre peu à peu, et d'ores et déjà :

- prévoir dans le document d'urbanisme de la commune de Nérac un zonage adapté pour la protection des paysages naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des parcs et jardins, faisant partie du site ou contribuant à la qualité de ses abords,
- inclure dans le règlement du document d'urbanisme de la commune des prescriptions architecturales et paysagères détaillées pour maintenir la qualité du bâti faisant partie du Site, ou contribuant à la qualité de ses abords.

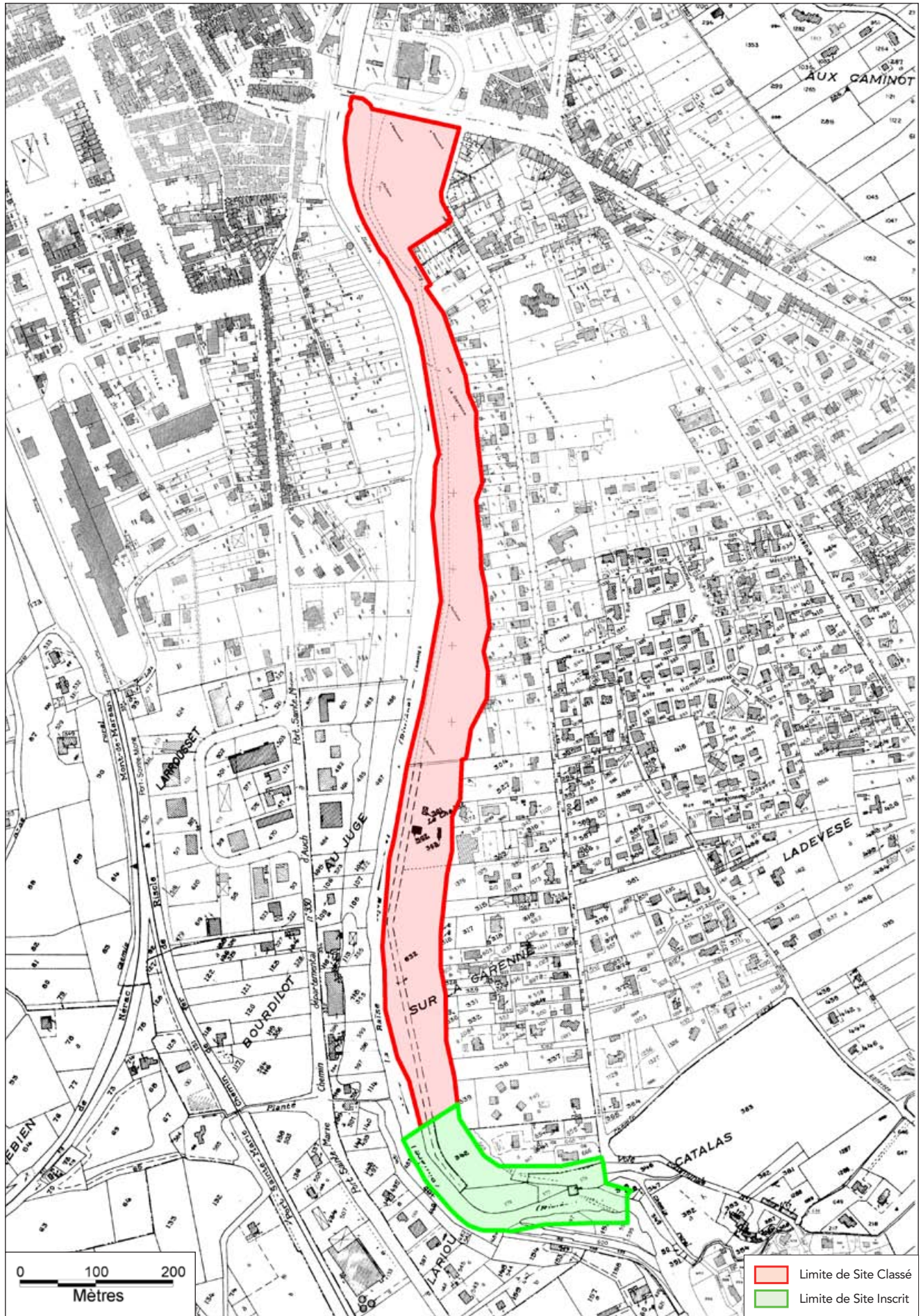
Rédaction 2009

### Cartes



© IGN scan 25© 2007

Parc du château des rois de Navarre dénommé La Garenne / La Baise et ses rives, de la Garenne de Nérac au moulin de Nazareth



Source : © BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés